Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 049-264901976-20261112-AS_26_11_12_4-DE

Délibération du Conseil d'administration
Séance du 12 novembre 2026

Présents | M. Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Stéphanie DEGAS, Dominique DANILO, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal. Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Marie-Chantal GUILLOT — Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Vincent GUIBERT
Mme Shaïnon PLASSON
Mme Laurence HILLEREAU
Mme Karine VOLCLAIR

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 6 novembre 2026, CASF, article R123-16

POINT N°4 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – INSTAURATION D'UN REGIME DE PROVISION BUDGETAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES ET FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE

Madame Chloë FAOUZI, Vice-Présidente déléguée, expose :

Vu l'article R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, 3°, précisant la constitution d'une provision dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant l'importance de constituer une provision dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 049-264901976-20261112-AS_26_11_12_4-DE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1 - D'instaurer, à compter de 2026, un régime de provision budgétaire pour couvrir le risque de créances douteuses sur le budget annexe résidence autonomie (écriture d'ordre en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

Article 2 - De fixer la provision annuelle à 3 000 €, à partir de l'exercice 2026. Celle-ci pourra être révisée au cours des exercices à venir.

VOTE			
En exercice	**15**	**POUR**	**10**
Présents	**9**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**1**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**10**	**TOTAL**	**10**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DES PONTS DE CÉ